

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 14.03 EGRB  
Bes. n° 025.21

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 104,  
Située hors agglomération,  
Commune de BOUSSIÈRES**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** la demande de PSTR/TS en date du 29 janvier 2021,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 33350 du 30/03/2017 portant délégation de signature,

**CONSIDERANT que** pour permettre les travaux d'entretien des Ouvrages de Protection de Falaises et le nettoyage du mur de soutènement dans l'emprise de la RD 104 du PR 5+000 au PR 5+500, situé hors agglomération sur le territoire de la commune de BOUSSIÈRES en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

**A R R Ê T E**

## **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 104, du PR 5+000 au PR 5+500, situé hors agglomération sur le territoire de la commune de BOUSSIERES, à partir **du 22/02/2021 au 05/03/2021 de 8h30 à 16h30.**

## **ARTICLE 2**

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD 104 → BOUSSIERES PAPETERIES → RD 107<sup>E</sup>1 → THORAISE → RD 105 → BOUSSIERES → FIN DE DEVIATION

## **ARTICLE 3**

Cette interdiction s'applique aux riverains.

## **ARTICLE 4**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux véhicules de déneigements.

## **ARTICLE 5**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de transports scolaires (horaires de passages 8h15, 12h15, 13h25, 16h30).

## **ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## **ARTICLE 7**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 9

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame le maire de la commune de BOUSSIERES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de, SAINT VIT

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- GRAND BESANCON METROPOLPOLE la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON, severine.palys@grandbesancon.fr; servicetransport@grandbesancon.fr
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

À BESANCON, le

4 FEV. 2021

*Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le Chef du service territorial d'aménagement,*

**Bruno GIRARDET**

# Déviation de RD 104 pour travaux PRTS du 22/02 au 05 /03/2021



- Zone de travaux**
- Déviation dans les deux sens RD 104 → BOUSSIERES PAPETERIES → RD 107<sup>1</sup> → THORAISE → RD 105 → BOUSSIERES → FIN DE DEVIATION**